

Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial Au 31 décembre 2024

Aldebaran Capital Partners a défini sa politique d'engagement actionnarial en conformité avec la directive UE 2017/828, dite directive « Droit des actionnaires II », notamment transposée en droit français aux articles L. 533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier. Celle-ci est accessible sur le site internet d'Aldebaran (<https://www.aldebaran.fr/fr/esg>).

Aldebaran est une société d'investissement française dédiée à la transformation des PME et ETI. Aldebaran accompagne les équipes de management dans la réussite de leurs pivots stratégiques et opérationnels. Aldebaran soutient des sociétés aux fondamentaux solides qui rencontrent des situations de complexité (carve out, transition familiale, consolidation, etc.) et leur apporte les moyens financiers, humains et organisationnels pour se transformer dans la durée et révéler leur plein potentiel.

Conformément à l'article R. 533-16 du Code Monétaire et Financier, Aldebaran présente ci-dessous le compte-rendu de sa politique d'engagement actionnarial pour ses participations, intégrant :

- * Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés
- * Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants
- * Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote
- * L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

I. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

Aldebaran, en tant que société de gestion du fonds Aldebaran Transformation Fund I, a exercé les droits de vote attachés à ses participations pour l'ensemble des entreprises en portefeuille.

Aldebaran investit en tant qu'actionnaire majoritaire et dispose de représentants aux Conseils de Surveillance. Aldebaran participe donc à l'établissement des résolutions qui sont présentées en assemblées générales.

Les équipes d'Aldebaran analysent l'ensemble des résolutions au regard de la stratégie, des performances financières et extra-financières, des risques, de la structure du capital et de l'impact ESG de chaque société. La politique de vote d'Aldebaran a pour objectif premier de protéger les intérêts de ses investisseurs. La politique d'exercice des droits de vote tient également compte des orientations et de la stratégie des sociétés ainsi que des principes, notamment ESG, auxquels s'attache Aldebaran.

En 2024, Aldebaran a participé à 2 assemblées générales portant sur l'approbation des comptes annuels, et a voté l'ensemble des résolutions qui lui ont été présentées.

II. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

Les résolutions présentées en 2024 portent essentiellement sur des décisions de gestion courante (approbation des comptes, affectation du résultat, etc.).

Aucune résolution n'a fait l'objet d'un traitement particulier. La politique de vote d'Aldebaran a été appliquée pour l'ensemble des résolutions.

III. Recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Aldebaran investit uniquement dans des sociétés non cotées et n'a à ce titre aucun recours à des conseillers en vote.

IV. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

Aldebaran a voté en faveur de l'ensemble des résolutions présentées lors des assemblées générales.